

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-10

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 39**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	420 427	0
Administration pénitentiaire	520 654	0
Protection judiciaire de la jeunesse	113 523	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	29 174	0
Conseil supérieur de la magistrature	276	0
TOTAUX	1 084 054	0
SOLDE	1 084 054	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tirer les conséquences sur la mission « Justice » des décisions annoncées lors du rendez-vous salarial du 18 juin 2018, concernant d'une part la revalorisation des indemnités kilométriques et d'autre part de la revalorisation des barèmes des frais de nuitée. À cette fin, il convient de majorer de 1 084 054 € les autorisations d'engagement et de 1 084 054 € les crédits de paiement de la mission « Justice ». Ce changement se décompose ainsi :

- majoration de 420 427 € des autorisations d'engagement et de 420 427 € des crédits de paiement du programme « Justice judiciaire » ;
- majoration de 520 654 € des autorisations d'engagement et de 520 654 € des crédits de paiement du programme « Administration pénitentiaire » ;
- majoration de 113 523 € des autorisations d'engagement et de 113 523 € des crédits de paiement du programme « Protection judiciaire de la jeunesse » ;
- majoration de 29 174 € des autorisations d'engagement et de 29 174 € des crédits de paiement du programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice » ;
- majoration de 276 € des autorisations d'engagement et de 276 € des crédits de paiement du programme « Conseil supérieur de la magistrature ».